

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 49
- En exercice : 49
Qui ont pris part
à la délibération : 41
Votes exprimés : 41
POUR : 41
CONTRE : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
29 avril 2025
Date d'affichage :
29 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLE – Jean-Marie MAURICE, absent excusé (représenté par Marc MARTIN) – Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT, absent excusé (représenté par Benjamin RAVERAT) – Nadine LEGENDRE, absente excusée (représentée par Christian OPIOLA) – Philippe DESCHAUMES – Béatrice BOISE – Jacqueline DUPLESSY – Florian FRAYER – Hervé PASCAULT, absent excusé (représenté par Jérôme PASCAULT) – Jacqueline DE DEMO – Jean-Louis GROGUENIN – Marie-Laure GRIMARD – Christian SCHILTZ – Stéphane MOREL – Christophe GENTIL – Rémy VIDAL – Stéphane BARDOUX – Sandra PICART – Jean-Michel SABAN – Clément POINTEAU, absent excusé (pouvoir à Cloria JAOLAZA) – Cloria JAOLAZA – Frédéric CARRE – François CAMBURET – Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT – Claudine MANIGAULT – Michel GCHWEINDER – Nathalie LABOSSE – Daniel SIMONNET – Catherine VERNEAU, absente excusée (pouvoir à Nathalie LABOSSE) – Philippe LARDIN – Pascal DUBOIS – Claude CATRIN – Christophe CHEYSSON, absent excusé (pouvoir à Pierre NOIROT) – Sylvie CHARPIGNON – Pierre NOIROT – Annie ROUSSEAU – Hubert NAULOT – Bernard ENFRUN – Michel CODRAN –

Absents excusés : Marcel GEORGES –

Absents : Gilles SACHEPEY – Pierre-Yves ROY – Evelyne CALLEJA – Bertrand LEBLANC – Guy GUENIFFEY – Arnaud ROSIER – Christian LARDIN –

Secrétaire de séance : Rémy VIDAL –

Objet de la délibération

TOURISME
CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 avril 2025,

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder à la création d'une régie de recettes, pour le budget principal, pour l'encaissement de divers produits en lien avec la compétence de promotion touristique.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est institué une régie de recettes pour le service tourisme du budget principal de la Communauté de Communes du Serein.

Article 2 : Cette régie est installée au bureau de la Communauté de Communes.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants sur le budget principal :

- Visites guidées (article 70632)
- Billetterie pour les spectacles organisés par les associations du territoire de la CCS (article 7088).

REÇU EN PREFECTURE

le 12/05/2025

Application agréée E-legalite.com

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèque postal, chèque bancaire et carte bancaire.

Article 5 : Le régisseur effectuera les versements auprès du Service de Gestion Comptable d'AVALLON.

Article 6 : Les régisseurs et leurs suppléants seront désignés par le Président.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200 euros.

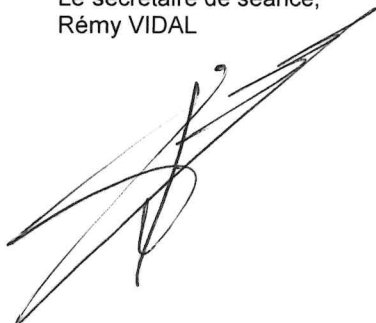
Article 8 : Les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance de tickets ou de souches.

Article 9 : Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement. Il percevra une indemnité de sujétion et d'expertise intégrée à la part IFSE du RIFSEEP.

Article 10 : Le Président et le comptable public assignataire d'AVALLON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Rémy VIDAL



Le Président,
Xavier COURTOIS

